

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

MAIRIE

DE

07380 SAINT CIRGUES DE PRADES

Tél. : 04 75 93 21 63

Réunion du Conseil Municipal

Du 22/05/24

Compte-Rendu

Date de la convocation : 16 Mai 2024.

Lieu : Mairie Heure : 20H00

Conseillers en exercice : Présents : 8 Excusés : 0 Pouvoirs : 3

Liste des présents : Mmes DUBOIS Bernadette, CHABANIS Marie-Claude, SANLEFRANQUE Aurélie, PLANTEVIN Brigitte, Mrs PALLOT Thierry, BOURNIQUEL Pierre, BERTRAND Michel, CONSTANTIN Camille.

Liste des pouvoirs : VAUCLARE Roland à Thierry PALLOT, OMACINI Jocelyne à DUBOIS Bernadette, ROCHER Julien à BERTRAND Michel.

Liste des Excusés

Sommaire

ORDRE DU JOUR :

1. Délibération sollicitant l'aide du Département pour le déneigement de la voirie communale pour la campagne hivernale 2023/2024.
2. Délibération concernant la location du logement Gîte n°4
3. Délibération sur la modification des statuts du Syndicat Mixte PNR des Monts d'Ardèche.

Divers

DPE locations

Temps de travail Agent Technique

Organisation Elections Européennes

.....

Délibération sollicitant l'aide du Département pour le déneigement de la voirie communale pour la campagne hivernale 2023/2024.

Monsieur le Maire rappelle l'aide proposée par le Conseil Général concernant le déneigement des voiries communales et intercommunales pour l'hiver 2023-2024.

Pour l'hiver 2023-2024, le montant de la facture payée à Monsieur BREYSSE pour l'immobilisation du tracteur est de 500 euros TTC, il n'y a pas de facture de fournitures.

L'aide au titre du déneigement des voiries communales peut donc être demandée.

Le Conseil Municipal à 11 voix **POUR** autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide auprès du Conseil Général et accomplir toutes les démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération concernant la location du logement n°4.

Monsieur le Maire rappelle que le logement Gîte N°4 est libre depuis le 15 Mai 2024.

Il est donc possible d'envisager sa location au plus tôt.

Monsieur le Maire propose de reprendre les dossiers complets restant prioritaires sur la location du logement de la Cure N°4.

Considèrent le désistement des candidats retenus, Monsieur le Maire propose d'attribuer ce logement aux candidats se trouvant en deuxième position soit à Mme BOUFFARD Manon et Mr SAUGET Thomas.

Monsieur le Maire propose de maintenir le loyer à 520 euros par mois et demande au Conseil l'autorisation de signer le bail correspondant.

Après discussion, le Conseil Municipal vote à 11 voix **POUR**, la délibération proposée.

Le logement sera donc loué au 1^{er} Juin 2024 à Mme BOUFFARD Manon et Mr SAUGET Thomas domicilié actuellement à Fabras. Une date pour l'état des lieux d'entrée leur sera proposées.

Délibération sur la modification des statuts du Syndicat Mixte PNR des Monts d'Ardèche.

Lors du Comité Syndical Mixte du PNR des Monts d'Ardèche du 28 mars 2024, un projet de modification des statuts a été présenté dans le but d'adopter des principes communs à tous les Parcs Naturels Régionaux d'Auvergne Rhône-Alpes et de répondre aux recommandations de la Chambre régionale des comptes.

Conformément à la procédure de modification statutaire actuelle, les collectivités membres doivent émettre un avis sur cette proposition dans un délai de 3 mois, soit avant le 6 juillet 2024. Sans réponse à cette date, leur avis sera réputé favorable.

La modification statutaire porte notamment sur les articles 9, 13-4 et 13-5 des statuts actuels.

Si l'intérêt d'une révision et d'un toilettage des statuts d'une structure comme le syndicat mixte du PNR des Monts d'Ardèche est entendable, cette modification ne doit ni faire obstacle à la démocratie en mettant à mal mes équilibres décisionnels, ni marginaliser les communes dans les prises de décisions syndicales, ni réduire l'expression des opinions au sein du PNR.

En effet, la modification proposée a notamment pour objet de réduire le nombre de sièges des collègues régional et départemental dans les instances du syndicat mixte afin d'assurer leur présence effective et parallèlement d'augmenter le nombre de voix portées par ces élus (de 12 à 25 pour le collège régional et de 2 à 5 pour le collège départemental).

Considérant que les statuts d'un syndicat mixte ouvert comme le SM PNR des Monts d'Ardèche, constitue à la fois le socle du projet qu'il porte et le ciment de la cohésion du territoire qu'il représente, et que toute modification de ce document de base ne peut se faire sans, a minima, l'avis des collectivités membres ;

Considérant que la réduction du nombre de sièges affaiblira la diversité représentative des assemblées régionale, départementale au sein du syndicat mixte ;

Considérant que la réduction du nombre de sièges des élus peut en effet être un facteur d'amélioration de la présence des élus ;

Considérant que le nombre de pouvoir dont peuvent disposer les membres du comité syndical ou du bureau constitue inversement un facteur d'absentéisme tant pour le décompte du quorum que pour celui de la majorité nécessaire aux décisions du syndicat ;

Plusieurs délégués au comité syndical, après analyse des différentes modifications proposées et devant l'inquiétude qui s'est manifestée lors du comité syndical du 28 mars dernier, ont formulé des amendements pour corriger la proposition de modification des statuts adressée pour avis aux communes, dans le sens d'une meilleure expression de la démocratie et de la diversité du territoire.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère d'une part à **11 voix** pour émettre un avis défavorable sur le projet de modification des statuts tel que présenté, et d'autre part à **11 voix** afin solliciter la prise en compte lors du prochain comité syndical mixte des amendements suivants.

Amendement N°1 – Article 9 – Modification des statuts

Cet amendement vise à rétablir les 2eme et 3eme alinéas, supprimés dans le projet de modification

(...) Dans le cas où la modification statutaire concerne l'article 18 relatif aux contributions statutaires, le Comité Syndical consulte préalablement chaque membre de droit sur la proposition de modification.

Les membres de droit devront se prononcer pour avis simple dans les trois mois de leur saisine, passé ce délai, ils seront réputés avoir donné un avis favorable à la proposition de modification.

Amendement N°2 – Article 10.1 : Composition du Comité Syndical

Cet amendement vise à garantir une pluralité d'expression au sein de l'assemblée syndicale, et à respecter la représentativité des assemblées élues au suffrage universel direct, en ajoutant la phrase suivante au 3eme alinéa :

(...) Lorsqu'une collectivité bénéficie de plusieurs sièges au comité syndical ou au bureau, ces délégués sont désignés en tenant compte de la pluralité de la représentation au sein de cette même collectivité.

(...)

Amendement N°3 – Article 13.4 - Quorum

Cet amendement vise à rétablir la rédaction du 1^{er} alinéa et à supprimer la modification proposée.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer qu'à la condition de disposer au moins de plus de la moitié des membres de droit présents ou représentés

(...)

Amendement N°4 – Article 13.5 - Pouvoir

Cet amendement vise à modifier le 3^{ème} alinéa en complément de la modification proposée en 4eme alinéa

(...)

Un membre peut être porteur d'un pouvoir écrit maximum.

Les pouvoirs attribués portent sur le nombre de voix du délégué qui transmet son pouvoir.

Divers

Une réunion avec les habitants de Mortier est à prévoir pour évoquer les futurs travaux.

Prendre contact avec la Commune de JAUIAC concernant la route d'accès à Mortier pour la partie qu'il leur incombe.

Le Maire

Thierry PALLOT

